

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 29 mai 2026 par laquelle l'entreprise SADE CGTH – DR du SUD-OUEST, demeurant ZI Le Ponteix – 87220 FEYTIAT et représentée par Mickael TESTIER ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réseaux eau potable sur le secteur de la Borderie, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie ; il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

● **ARTICLE 1**

Sur VC n°3 aux abords du lieu-dit 'La Borderie', la circulation sera temporairement réduite à une voie et réglementée par panneaux B15/C18 pour permettre les travaux précédemment énumérés.

● **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur les accotements
- Défense de dépasser
- Limitation de vitesse à 30 Km/h

Cette réglementation sera applicable à compter du 15 juin 2026 pour une période de 108 jours.

● **ARTICLE 3**

La circulation sera quant à elle, interdite (sauf riverains et véhicules de secours) sur certaines sections à l'intérieur du village de la Borderie.

Cette réglementation sera elle aussi, applicable à compter du 15 juin 2026 pour une période de 108 jours.

● **ARTICLE 4**

La signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 à 3 sera mise en place, surveillée et entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise SADE CGTH – DR du SUD-OUEST, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

● **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,

Monsieur le Président de la CCHLeM

L'entreprise SADE CGTH – DR du SUD-OUEST

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 03 juin 2026

L'adjoint délégué

Vincent COURTIoux

